

PROJET 2016 Conseil Comm.03/03/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

CONVENTION D'OBJECTIF 2016

relative au subventionnement des actions associatives dans le domaine de l'animation générale du territoire des communes

	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur			
	066-246600449-20160303-02-16SUBV_ASSO-DE			
As	sogiatione certifie examplesion Auto»			
N°	Réception par le préfet : 11/03/2016 SIRET «NSIRET»			
Actions projetées				
Da	tes prévisibles			

2

ENTRE LES SOUSSIGNES:

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Représentée par son Président en exercice, M. René OLIVE

Dénommée ci-après « La Collectivité »

D'une part et,

L'Association représentée par son Président, (sa Présidente),«PRESIDENT»,	
autorisé (autorisée) par délibération du Conseil d'Administration en date du«AutPdt»soit par statuts).	
siège : «SIEGE» «CP» «COMMUNES»	
date d'approbation des statuts : «STATUTS»	
date de réception de la déclaration en préfecture :«AR_Pref»	
Dénommée ci-après « l'Association »	
benominee of apres « Passociation »	
D'autre part	

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE QUE :

La Collectivité intervient dans le cadre de sa compétence « aide technique et financière aux associations qui organisent des manifestations s'inscrivant dans l'une des compétences exercée par la communauté et susceptibles d'intéresser et de drainer l'ensemble de la population de la communauté. » selon Arrêté Préfectoral n° 2010256-0006 en date 13/09/2010.

A ce titre, elle a vocation à soutenir et aider aux actions associatives destinées à l'animation générale du territoire des communes et a décidé de soutenir une association par commune membre de la communauté. Le tissu associatif étant un acteur important de ces actions, la Collectivité entend soutenir son implication dans ce secteur.

Les actions ainsi subventionnées par la Collectivité doivent donc concourir à la réalisation de ces objectifs.

La présente convention définit ainsi les objectifs et les moyens mis en œuvre par le porteur du projet, association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Collectivité, ainsi que l'engagement des parties,

L'association exerce une activité qui présente un présente de la Collectivité pour ces actions dans le cadre de sa compétence.

066-246600449-20160303-02-16SUBV_ASSO-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2016

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 Activités et projets de l'Association				
L'association s'assigne au cours de la période du _ suivante «	au la réalisation de l'action			
Descriptif détaillé de l'action:				
Article 2 Mise à disposition de moyens				
La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES s'engage à mettre à disposition de l'association une subvention de«SUBV2016» euros au regard du budget prévisionnel (annexé à la présente convention).				
L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES pour contribuer exclusivement à l'opération décrite à l'article 1.				
	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur			
Article 3 Mode de règlement	066-246600449-20160303-02-16SUBV_ASSO-DE			
La subvention prévue à l'article 2 sera versée par la COMMINIONALITIE DE COMMINIONES DES ASPRES une fois l'opération réalisée au vu d'un état des dépenses et des present de l'association et d'un bilan qualitatif attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.				
Elle sera créditée au compte de l'association n°« Etablissement :«BANQUE»	RIB»			
Le versement de la subvention ne pourra pas intervenir au-delà d'un délai maximum de 1 mois après la clôture de l'exercice 2015. A défaut de fournir les éléments requis, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention et celle si sera considérée comme pulle et pen avenue.				

subvention et celle-ci sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 4.- Conditions générales

L'association s'engage:

- 1/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2/ à déclarer, sous trois mois, à la Collectivité, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES,
- 3/ à déclarer sous trois mois à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4/ à ne pas reverser tout ou partie de la ou des subvention(s) à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6/ à restituer à la COMMUNAUTE DE COMMUNES les sommes éventuellement non utilisées,
- 7/ à fournir l'ensemble des pièces permettant d'apprécier le niveau de réalisation de l'opération à la COMMUNAUTE,
- 8/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Collectivité, soit sous la forme de la présence du logo communautaire, soit sous la forme du texte suivant «association soutenue par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES». La Collectivité devra être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Article 5.- Conditions de renouvellement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

La présente convention est conclue pour l'action présentée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Toute nouvelle action doit faire l'objet d'une nouvelle convention.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2016

Article 6.- Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

5

Article 7.- Contrôle de la Collectivité sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Président :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultats) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8.- Frais, droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 9.- Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- . par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, au siège de la Communauté
- . par l'Association à son siège en tête des présentes.

FAIT EN3 EXEMPLAIRES ORIGINAUX	
ATHUIR,	A«COMMUNES»
LE Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	LE
066-246600449-20160303-02-16SUBV_ASSO-DE Pour la COMMUNAUTE, DE COMMUNESIDES ASPRESE	Pour l'Association
Réception par le préfet : 11/03/2016	

LE PRESIDENT LE PRESIDENT